

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 92 G Participation et convention avec l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM) (7e) pour le financement de l'ULS Duployé.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'ANPIHM, sise 31 avenue Ségur 75007 Paris (N° de tiers X08447), fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé au titre de 2013 à 50.933 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant de la participation du Département au titre de 2013 au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé à 50.933 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.